

Renseignements sur le caribou pour l'éclairage de l'analyse fédérale des effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) se concentre sur les principaux enjeux pertinents pour la prise de décisions relatives à l'évaluation d'impact fédérale, en particulier les effets négatifs de compétence fédérale et les facteurs d'intérêt public. En ce qui concerne les effets négatifs de compétence fédérale, l'AEIC cherche à comprendre dans quels cas des mesures d'atténuation standards s'appliqueraient et si les mesures d'atténuation proposées par le promoteur semblent adéquates, et dans quels cas les cadres législatifs existants peuvent être mis à profit et la surveillance ainsi que les mesures de protection prévues par les lois fédérales et provinciales peuvent inspirer confiance quant à la gestion des effets et à la consultation ou à la mobilisation des communautés autochtones susceptibles d'être touchées.

Afin d'appuyer la préparation par l'AEIC de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact du projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls, veuillez fournir des réponses aux questions relatives au caribou figurant dans le tableau ci-dessous. L'AEIC a attribué certaines questions à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) de l'Ontario. Les questions visent l'obtention de renseignements et de connaissances d'experts ou de spécialistes qui éclaireront l'analyse par l'AEIC des principaux enjeux propres au projet ainsi que la préparation de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact.

Il convient de souligner que le projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls, le projet de route d'approvisionnement Webequie et le projet de la route de raccordement du Nord se situent dans la même région. L'AEIC vous a déjà transmis des questions à propos des effets du projet de route d'approvisionnement Webequie sur le caribou à l'appui de l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles en vous demandant de tenir compte des trois projets routiers dans vos réponses. Afin d'assurer l'efficacité des processus d'évaluation d'impact, l'AEIC tiendra compte de vos réponses concernant le projet de route d'approvisionnement Webequie pour les trois projets. Par conséquent, lorsque vous répondrez aux questions ci-dessous, veuillez préciser, dans la mesure du possible, les éléments pour lesquels l'AEIC devrait tenir compte des réponses applicables au projet de route d'approvisionnement Webequie ainsi que ceux pour lesquels des considérations distinctes s'appliquent au projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls.

Lorsque vous aurez rempli ce formulaire, veuillez le retourner à l'AEIC par courriel à martenfalls@iaac-aeic.gc.ca.

Destinataire	Question	Réponse
	Effets sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles – changements touchant le caribou à l'appui de la chasse autochtone	
	L'AEIC s'attend à des changements négatifs non négligeables touchant le caribou et son habitat.	
	Caribou	
	L'AEIC comprend que les communautés autochtones chassent le caribou boréal à des fins d'alimentation et de subsistance le long de la rivière Attawapiskat, aux alentours du lac McFaulds, le long de la rivière Muketei ainsi que dans les bassins versants des rivières Asheweig, Ekwan, Winisk et Attawapiskat. L'AEIC souligne que ces zones ne recoupent pas l'empreinte du projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls, mais que les effets du projet sur le caribou peuvent néanmoins avoir des incidences sur la chasse au caribou dans ces régions.	
	L'AEIC souligne que le caribou boréal est protégé, en Ontario, sur les terres privées et les terres de la Couronne provinciale au titre de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i> (LEVD). L'AEIC comprend que ce cadre vise à procurer un avantage global à l'espèce grâce à la mise en œuvre de conditions de permis qui permettraient un changement négatif touchant le caribou ou son habitat. L'AEIC comprend également, d'après les Normes de soumission en vertu de la LEVD¹ , que les mesures visant un avantage global qui sont axées sur la population locale ou l'habitat touché négativement par une activité sont privilégiées dans la prise de décisions. De plus, l'AEIC souligne que la province consulterait les communautés autochtones avant de prendre des décisions au titre de la LEVD, y compris par des consultations menées dans le cadre de l'évaluation environnementale.	
	Le promoteur du projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls a indiqué que l'infrastructure linéaire augmenterait la présence de prédateurs du caribou. L'étude d'impact du promoteur indique que les perturbations sensorielles liées aux activités de construction et d'entretien entraîneraient probablement de l'évitement, mais qu'une certaine prédation du caribou devrait néanmoins se produire. Le promoteur a recensé les mesures	

¹ <https://www.ontario.ca/fr/page/normes-de-soumission-en-vertu-de-la-loi-sur-les-especes-en-voie-de-disparition>

Destinataire	Question	Réponse
	<p>d'atténuation suivantes afin de contrer l'augmentation de la prédation découlant de la présence d'éléments linéaires : minimisation du défrichage; conservation de la végétation d'une hauteur inférieure à deux mètres le long des éléments linéaires; minimisation de la largeur des éléments linéaires; intégration de segments en lacet et de courbes aux routes temporaires; installation d'obstacles visuels dans les zones utilisées par les prédateurs; mise en œuvre d'une gestion adaptative durant la phase d'exploitation.</p> <p>Des perturbations sensorielles touchant le caribou sont prévues pendant toute la durée du projet. Le promoteur du projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls a indiqué que les perturbations sensorielles durant la phase de construction pourraient avoir des répercussions sur le comportement du caribou, et que la plupart des effets devraient se produire dans un rayon de cinq kilomètres autour de la zone de perturbation liée à la construction (ZPC), laquelle correspond à l'empreinte du projet et comprend la route ainsi que les éléments connexes. De plus, le promoteur a laissé entendre que des perturbations sensorielles attribuables à la circulation routière se produiraient jusqu'à 500 mètres de la ZPC durant la phase d'exploitation. Les perturbations sensorielles causées par la présence future de camions miniers seraient principalement concentrées dans la partie sud (orientation nord-sud) de la route, tandis que l'habitat du caribou est davantage présent dans la partie nord (orientation est-ouest) de la route. Le promoteur a recensé les mesures suivantes pour l'atténuation des perturbations sensorielles durant les phases de construction et d'exploitation du projet : arrêt des activités de construction perturbatrices pendant les périodes sensibles; utilisation de dispositifs d'atténuation du bruit ainsi que de contrôle des émissions et de la pollution sur la machinerie; application des limites de vitesse pour la réduction du bruit lié à la circulation.</p> <p>Habitat du caribou</p> <p>L'étude d'impact du promoteur a permis de recenser des parcelles d'habitat du caribou boréal de catégorie 1 dans la partie nord du corridor routier. L'habitat s'étend jusqu'aux rives de la baie James et de la baie d'Hudson (annexe M, figures 5-15 et 5-16).</p> <p>Le promoteur a indiqué que la construction du projet entraînerait une perte minimale d'habitat du caribou boréal dans la zone d'étude locale et dans la zone d'étude régionale du caribou. Le promoteur définit la zone d'étude locale du caribou comme une zone englobant une superficie de 10 km de chaque côté de l'emprise des variantes de tracé, tandis que la zone d'étude régionale du caribou comprend les aires de répartition provinciales Missisa, Ozhiski, Nipigon et Pagwachuan. Le promoteur a indiqué que 6,6 % et 0,2 % de l'habitat de catégorie 1 seraient supprimés de la zone d'étude locale et de la zone d'étude régionale, respectivement, et il a cerné des mesures d'atténuation visant à réduire encore davantage les effets de la perte d'habitat. Ces mesures comprennent la minimisation du défrichage; le maintien de la connectivité ainsi que de la fonction et de la qualité de l'habitat compatible; la revégétalisation des zones défrichées; la mise en œuvre de méthodes visant à accélérer la régénération de la végétation. De plus, le promoteur a proposé un plan de compensation terrestre visant une augmentation nette de l'habitat fonctionnel du caribou.</p>	
Statut actuel des populations		
1 : ECCC, MEPNP	<p>Quel est le statut de référence des populations du caribou boréal et du caribou migrateur de l'Est dans les aires de répartition Missisa, Ozhiski, Nipigon et Pagwachuan (c.-à-d. en l'absence du projet)?</p>	
Changements dans les populations attribuables au projet		
2 : ECCC, MEPNP	<p>Indiquez les types d'habitat du caribou qui pourraient être perdus (notamment en raison du défrichage) ou perturbés (notamment en raison de perturbations sensorielles, comme le bruit) en raison du projet, soit l'habitat de catégorie 1 (aires de croissance, aires d'hivernage, corridors de déplacement), de catégorie 2 (zones d'importance saisonnière) ou de catégorie 3 (autre habitat), et précisez l'emplacement de l'habitat de catégorie 1, 2 ou 3 dont la perte ou la perturbation est prévue.</p>	

Destinataire	Question	Réponse
3 : ECCC, MEPNP	<p>Compte tenu de l'habitat susmentionné qui serait perdu ou perturbé, discutez des effets prévus du projet sur les populations de caribous dans les aires de répartition Missisa, Ozhiski, Nipigon et Pagwachuan.</p> <p>Discutez de la disponibilité du caribou dans la zone d'étude locale et la zone d'étude régionale selon les saisons, compte tenu des changements à l'habitat prévus en raison du projet.</p> <p>Discutez, dans la mesure du possible, de la façon dont les changements apportés aux populations de caribous pourraient modifier la présence de l'espèce le long de la rivière Attawapiskat, aux alentours du lac McFaulds, le long de la rivière Muketei ainsi que dans les bassins versants des rivières Asheweig, Ekwon, Winisk et Attawapiskat.</p>	
4 : ECCC, MEPNP	<p>Compte tenu du corridor linéaire qui serait créé par la route proposée, prévoit-on d'autres changements dans la répartition ou le déplacement du caribou en raison de changements de la dynamique prédateurs-proies le long de ce corridor?</p>	
5 : MEPNP	<p>De façon générale, discutez des mesures d'atténuation qui seraient utiles pour garantir la prévention ou l'atténuation des effets du projet sur les populations de caribous dans les aires de répartition Missisa, Ozhiski, Nipigon et Pagwachuan. Veuillez tenir compte de ce qui suit dans votre réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le programme de rétablissement et le plan d'action du gouvernement fédéral; - les mesures d'atténuation proposées par le promoteur; - les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de minimiser les changements de la dynamique prédateurs-proies le long du corridor; - le cas échéant, les effets cumulatifs. 	
6 : ECCC	<p>En ce qui concerne les effets sur le territoire domaniale (réserve de la Première Nation de Marten Falls), conformément au paragraphe 73(3) de la LEP, est-ce qu'un permis devrait être délivré par ECCC?</p>	

Destinataire	Question	Réponse
7 : MEPNP	<p>Compte tenu de la réponse à la question 5 ci-dessus et de la possibilité que des permis de construction de routes soient obtenus auprès du ministère des Transports de l'Ontario (MTO), y a-t-il des conditions d'approbation — ou des engagements pris aux termes de la <i>Loi sur la conservation des espèces</i> — qui sont à prévoir en ce qui concerne les effets ne touchant pas les terres de réserve?</p> <p>Le MEPNP s'attend-il à ce que le MTO consulte les communautés autochtones dans le cadre de son processus?</p>	
Effets cumulatifs		
8 : ECCC, MEPNP	<p>Compte tenu du projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls, du projet de route d'approvisionnement Webequie, du projet de la route de raccordement du Nord et d'autres projets raisonnablement prévisibles (p. ex. projets miniers, développement d'infrastructures) dans la zone d'étude locale et la zone d'étude régionale, fournissez des renseignements sur la façon dont la disponibilité du caribou pourrait être touchée dans les aires de répartition Missisa, Ozhiski, Nipigon et Pagwachuan du point de vue des effets cumulatifs.</p>	

Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande de renseignements de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada sur le caribou, RACMF

Veillez noter que ce document a été initialement rédigé en anglais. Consultez le document original si vous avez des questions ou des doutes concernant la traduction

1	<p>Veillez vous reporter à la réponse d'ECCC aux questions de l'AEIC sur le caribou concernant le projet de route d'approvisionnement Webequie (RAW), qui a été transmise à l'AEIC le 6 mars 2026, pour cette question ainsi que pour les autres questions indiquées ci-dessous, puisqu'elles sont également pertinentes pour le projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls (RACMF), en plus des considérations distinctes suivantes concernant les aires de répartition Nipigon et Pagwachuan.</p> <p>Nipigon et Pagwachuan sont des aires de répartition du caribou boréal délimitées aux niveaux fédéral et provincial et adjacentes à la limite méridionale de l'aire de répartition fédérale du Grand Nord.</p> <p>Les aires de répartition Nipigon et Pagwachuan sont au-dessus du seuil minimal d'habitat non perturbé (68 % et 71 % non perturbé, respectivement; ECCC, 2024). Entre 2015 et 2020, les perturbations de nature anthropique de l'habitat ont augmenté de 1 % (de 25 à 26 %, ~39 000 ha) dans l'aire de répartition de Nipigon et de 2 % (de 27 à 29 %, ~91 000 ha) dans l'aire de répartition de Pagwachuan (d'après l'interprétation d'images Landsat, avec une zone tampon de 500 m appliquée à toutes les perturbations linéaires et polygonales; ECCC, 2024). Les données sur la taille et les tendances de la population du caribou boréal n'étaient pas disponibles pour ces aires de répartition dans le plus récent rapport fédéral sur les progrès de la mise en œuvre en 2024; toutefois, en 2017, la taille de la population dans les aires de répartition Nipigon et Pagwachuan a été estimée entre 100 et 300 individus, avec une tendance à la baisse de la population de Nipigon et une tendance stable de la population de Pagwachuan.</p> <p>L'Ontario est en meilleure position pour formuler des commentaires sur la situation de référence actuelle du caribou dans ces aires de répartition. Selon le MRNF (2014a), les données sur les tendances de la population dans l'aire de répartition de Nipigon de 2009 à 2012 laissent entendre que la population connaît un déclin à court terme, avec un nombre de 172 individus obtenu dans le cadre du dénombrement minimal en 2010. De même, la tendance à court terme de la population de l'aire de répartition de Pagwachuan était probablement un déclin, d'après les données de 2009-2012, avec un dénombrement minimal de 164 individus en 2011 (MRNF, 2014b).</p>
2	<p>L'Ontario sera en meilleure position pour formuler des commentaires sur la quantité et l'emplacement des habitats de catégorie 1, 2 et 3 dans la zone du projet.</p> <p>ECCC offre les commentaires suivants en ce qui concerne l'habitat de catégorie 1 grandement utilisé (tolérance à l'altération la plus faible) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le promoteur indique que 17 514 hectares d'habitat de catégorie 1 du caribou (y compris les aires de croissance, les aires d'hivernage et les corridors de déplacement) seront perdus à la suite du projet, ce qui représente une baisse de 6,7 % par rapport aux conditions existantes dans la ZEL. <p>Habitat saisonnier de catégorie 2 (tolérance modérée à l'altération) et zone restante d'habitat de catégorie 3 dans l'aire de répartition (tolérance la plus élevée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le promoteur indique que 9 316 hectares d'habitat de catégorie 2 seront perdus, soit une diminution de 6,3 % dans la ZEL, et que 31 701 hectares seraient ajoutés en tant que perturbation permanente de catégorie 3 (reconnaissant que la catégorie 3 est définie comme étant les autres zones à l'intérieur de l'aire de répartition). La description de l'habitat général du caribou des bois de l'Ontario indique que l'habitat de catégorie 3 présente généralement une « une tolérance élevée à l'altération par rapport à d'autres caractéristiques d'habitat actuellement occupées. Toutefois, les perturbations anthropiques permanentes ou à long terme, comme les grands corridors linéaires et d'autres perturbations qui fragmentent ou modifient la composition du couvert forestier, auront pour effet de diminuer leur fonction future. La disponibilité future d'aires de répartition saisonnières (avec des zones à forte utilisation potentielles) est essentielle à la persistance à long terme du caribou dans une aire de répartition. » <p>En ce qui concerne l'habitat essentiel désigné par le gouvernement fédéral, le corridor proposé par la RACMF se trouve principalement dans l'aire de répartition fédérale du Grand Nord du caribou boréal, mais s'étend également dans l'aire de répartition de Nipigon (et la ZEL chevauche l'aire de répartition de Pagwachuan). Veillez vous reporter aux réponses d'ECCC aux questions de l'AEIC sur le caribou concernant la RAW pour obtenir de l'information relative à l'habitat essentiel dans l'aire de répartition du Grand Nord, laquelle s'applique également aux aires de répartition de Nipigon et de Pagwachuan.</p>
3	<p>Effets prévus du projet sur les populations de caribous dans les aires de répartition de Missisa, d'Ozhiski, de Nipigon et de Pagwachuan</p> <p>À l'instar du projet de RAW, et d'après des renseignements et des connaissances d'experts d'ECCC, il est probable que le projet ait des effets négatifs résiduels sur le caribou et son habitat, notamment sous la forme de changements dans la répartition et d'une diminution possible de l'abondance du caribou dans l'ensemble de la ZEL du projet de RACMF. La partie nord de la ZEL pourrait être particulièrement touchée, car il y a actuellement très peu de perturbations existantes, tandis que la partie sud de la ZEL présente déjà un niveau de perturbation plus élevé, ce qui a eu une incidence négative sur la répartition et l'abondance du caribou dans cette zone. Dans la partie sud, la route viendra s'ajouter aux perturbations cumulatives existantes; toutefois, dans la partie nord, le projet de RACMF constitue une nouvelle perturbation qui augmentera de façon marquée les niveaux de perturbation à l'échelle locale. De plus, comme pour le projet de RAW, il y aura probablement un changement dans les tendances des déplacements dans l'ensemble de la ZER (aires de répartition de Missisa, d'Ozhiski, de Nipigon et de Pagwachuan). Ce changement pourrait se traduire par un effet à l'échelle de la population, soit une modification des habitudes de déplacement</p>

Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande de renseignements de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada sur le caribou, RACMF

	<p>et de migration au sein des aires de répartition et des habitats saisonniers ainsi qu'entre ces aires et ces habitats, comme indiqué dans les réponses d'ECCC aux questions de l'AEIC concernant la RAW et le caribou.</p> <p>L'extrémité nord du corridor proposé pour la RACMF est largement utilisée par le caribou, comme en témoignent les résultats des relevés présentés dans la version finale de l'étude d'impact (annexe M, Ongulés), les observations provinciales de caribous et les données obtenues des colliers ainsi que les relevés aériens hivernaux effectués pendant les relevés d'ADN fécal d'ECCC. L'évaluation préliminaire d'ECCC indique que le risque potentiel pour le caribou peut être modéré à élevé en fonction de la gravité des effets potentiels, de l'importance de l'habitat, de la sensibilité du caribou et de la probabilité des effets.</p> <p>Veillez vous reporter aux réponses d'ECCC aux questions de l'AEIC sur la RAW et le caribou, car les voies possibles par lesquelles le projet de RACMF pourrait influencer sur le comportement et la répartition du caribou au sein des ZER respectives des projets sont semblables à celles associées au projet de RAW.</p> <p>Présence du caribou dans la zone d'étude locale et la zone d'étude régionale tout au long des saisons Veuillez consulter les réponses d'ECCC aux questions de l'AEIC sur la RAW et le caribou, car des effets semblables sont prévus dans la ZEL et la ZER du RACMF.</p> <p>De plus, ECCC souscrit à la conclusion présentée dans l'étude d'impact du projet de RACMF (annexe M, PDF, p. 333), selon laquelle l'ajout d'une nouvelle route permanente devrait entraîner une modification des tendances de déplacement du caribou et une diminution de la qualité de l'habitat du caribou en raison de l'évitement de la zone de perturbation liée à la construction, en particulier pour les caribous qui se déplacent entre les aires de répartition de Missisa et d'Ozhiski ainsi qu'entre les aires de répartition de Missisa et de Nipigon.</p> <p>Façon dont les changements dans les populations de caribous modifieraient la présence du caribou dans les aires précisées Veuillez consulter les réponses d'ECCC aux questions de l'AEIC sur la RAW et le caribou. Comme l'AEIC l'a fait remarquer, ces zones ne recoupent pas l'empreinte du projet de RACMF; toutefois, les effets du projet sur le caribou peuvent néanmoins avoir des effets négatifs sur la présence du caribou dans ces régions. Les données obtenues de colliers indiquent que le caribou se déplace à l'intérieur des zones susmentionnées, lesquelles chevauchent des parties de la ZEL et de la ZER du projet de RACMF, et que les caribous qui utilisent le secteur de l'empreinte du projet utilisent également les bassins versants précisés.</p>
4	<p>Veillez vous reporter aux réponses d'ECCC aux questions de l'AEIC sur le caribou concernant le projet de RAW, puisque les projets auraient des effets semblables à cet égard.</p>
6	<p>Veillez vous reporter aux réponses d'ECCC aux questions de l'AEIC sur le caribou concernant le projet de RAW, étant donné que les considérations relatives aux permis en vertu de la LEP sont semblables pour les deux projets.</p>
8	<p>Veillez vous reporter aux réponses d'ECCC aux questions de l'AEIC sur le caribou concernant le projet de RAW puisque les effets cumulatifs associés aux deux projets sont semblables.</p> <p>De plus, ECCC souscrit à la conclusion du promoteur suivante : D'après le poids de la preuve, l'incertitude associée aux prévisions des effets et l'application du principe de précaution, les changements dans la disponibilité et la répartition de l'habitat ainsi que la survie et la reproduction, attribuables au projet et aux aménagements passés, actuels et raisonnablement prévisibles pourraient s'approcher des capacités de résilience d'une ou de plusieurs populations de caribous chevauchant la zone d'étude régionale de l'évaluation des effets sur le caribou, voire les dépasser. Par conséquent, les effets cumulatifs résiduels combinés du projet et des aménagements passés, actuels et raisonnablement prévisibles sur le caribou et son habitat sont jugés avoir une influence importante sur le maintien de populations de caribous autosuffisantes et écologiquement fonctionnelles à l'intérieur de la zone d'étude régionale de l'évaluation des effets sur le caribou [annexe M, PDF, p. 556; caractères gras ajoutés].</p>